

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Moselle



**PROCES-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE ROMBAS
DU 11 OCTOBRE 2018**

| | | | |
|--------------------------|--------------------------|--------------------------------|-------------------------|
| Date de la convocation : | La séance débute à 18h30 | Acte exécutoire à compter du : | Affichée en Mairie le : |
| 11 octobre 2018 | et se termine à 20h00 | 12 octobre 2018 | 12 octobre 2018 |

Sous la Présidence de M. Lionel FOURNIER, Maire

Conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29 Conseillers présents : 21

Étaient présents (21)

| | | |
|--------------|--------------|-------------------|
| M. FOURNIER | Mme KEUVREUX | Mme PINEIRO |
| M. RISSER | Mme LINARES | Mme ALBERTO |
| Mme WAGNER | Mme COLOMBEY | M. BOURGHIDA |
| Mme MACAIGNE | M. CHARO | M. TROTTMANN-SOSE |
| M. MARRELLA | M. NOBILE | M. VILLA |
| Mme LOCANE | Mme BENCI | |
| M. DUMON | M. BARBARAS | |
| Mme MACHADO | Mme BALZER | |

Étaient absents avec procuration (5)

| | |
|--|---------------------------------------|
| M. BARTHELEMY procuration à Mme LOCANE | Mme MUHLMANN procuration à Mme WAGNER |
| M. KREBS procuration à M. DUMON | M. PEUVREL procuration à M. VILLA |
| M. SAUDRY procuration à M. RISSER | |

Étaient absents (3)

| | |
|---------------|----------|
| Mme LORENZINI | M. MEYER |
| Mme ACERENZA | |

Secrétaire de séance : M. TROTTMANN-SOSE

Le Maire,

Lionel FOURNIER

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 OCTOBRE 2018**

❖ *Désignation du secrétaire de séance*

- 1) *Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 juin 2018*
- 2) *Communication des décisions du Maire*

FINANCES

- 3) *Décision modificative du budget 1/2018*
- 4) *Demande de subvention à la DRAC Grand Est : acquisition de collections*

TECHNIQUE

- 5) *Convention financière de travaux de réfection de voirie - rue de Metz*
- 6) *Révision de l'aménagement forestier : adoption du nouveau plan 2019-2038*

ADMINISTRATION GENERALE

- 7) *Transfert de Personnel Compétence " insertion sociale et professionnelle " de la commune de Rombas à la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle*
- 8) *Adhésion de la commune de XONVILLE au SMIVU Fourrière du Jolibois*
- 9) *Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)*
- 10) *Motion au sujet de l'appel de Marseille pour les libertés locales*

CULTURE ET SPORT

- 11) *Subventions en faveur de l'Association Mieux Vivre dans sa Ville (AMVV) et de l'Association des Aviculteurs de Rombas*

Communications du Maire

❖ DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

L'article L.2541-6 du Code général des collectivités territoriales dispose que les conseillers municipaux sont tenus de désigner un secrétaire de séance au début de chaque réunion du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur TROTTMANN-SOSE Bastien comme secrétaire de séance.

POINT N°1 N° 2018/10/1 – Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 juin 2018

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du **28 juin 2018** est soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **approuve** le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 juin 2018.

POINT N°2 N° 2018/10/2 – Décisions du Maire

Monsieur le Maire **donne** communication au Conseil Municipal des décisions du Maire qui ont été prises depuis la séance du **28 juin 2018** et qui portent le n° 21/2018 – 22/2018 – 23/2018 – 24/2018 – 25/2018 – 26/2018 – 27/2018 – 28/2018 – 29/2018 – 30/2018 – 31/2018.

FINANCES

POINT N°3 N° 2018/10/3 – Décision modificative du budget n° 1/2018

CONSIDERANT le besoin d'ouvrir des crédits supplémentaires afin d'acquérir de nouveaux documents pour la réouverture de la médiathèque, il convient de modifier les crédits comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

| CHAPITRE | ARTICLE | FONCTION | NATURE | MONTANT |
|----------|---------|----------|--|--------------------|
| 011 | 6065 | 321 | Livres, disques, cassettes... (bibliothèque et médiathèque) | 12 000,00 € |
| | | | TOTAL | 12 000,00 € |

RECETTES

| CHAPITRE | ARTICLE | FONCTION | NATURE | MONTANT |
|----------|---------|----------|---|--------------------|
| 73 | 7381 | 01 | Taxes additionnelles aux droits de mutation | 12 000,00 € |
| | | | TOTAL | 12 000,00 € |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **autorise** les modifications du budget comme présentées ci-dessus qui s'équilibrent à 12 000,00 € en section de fonctionnement.

POINT N°4 N° 2018/10/4 – Demande de subvention à la DRAC Grand Est : acquisition de collections

Monsieur le Maire rappelle que la ville dans sa volonté de développer une politique dynamique et constante de renforcement des pratiques culturelles a initié la réhabilitation globale de la Médiathèque « La Pléiade ».

Les agents en poste ont pratiqué un désherbage important et nécessaire des collections. Les fonds imprimés « Adulte » sont passés de 45 588 documents en 2014 à 15 897 en 2018 et les fonds « Jeunesse » de 15 975 documents en 2014 à 9 158 en 2018.

La nouvelle directrice ayant pris ses fonctions le 1^{er} septembre, les efforts des professionnels en poste se sont portés sur la nécessité d'acquérir de nouvelles collections dans l'objectif de la réouverture.

La ville sollicite une participation de la DRAC Grand Est pour ce projet d'acquisition de nouvelles collections.

Le plan de financement est le suivant :

| Dépenses | | Recettes | |
|---------------------------|-----------------|-----------------------|-----------------|
| Achat de collections - HT | 21 667 € | Subvention DRAC (30%) | 6 500 € |
| TVA | 4 333 € | Fonds propres | 19 500 € |
| TOTAL TTC | 26 000 € | TOTAL | 26 000 € |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **autorise** l'achat des collections pour un montant de 26 000 € suite à la modification du Budget Primitif,
- **autorise** la demande de subvention à la DRAC Grand Est à hauteur de 30% des dépenses HT,
- **finance** le projet tel que décrit ci-dessus,
- **finance** le cas échéant, la part non subventionnée par les fonds propres de la commune.

TECHNIQUE

POINT N°5 N° 2018/10/5 – Convention financière de travaux de réfection de voirie - rue de Metz

VU l'intervention du SIEGVO rue de Metz pour la rénovation des distributeurs d'eau,

VU l'endommagement causé par les diverses traversées

Il a été décidé de procéder à une réfection conjointe de la voirie de la rue de Metz,

VU la convention jointe,

Après en avoir délibéré, **par 24 voix « pour » et 2 abstentions**, le Conseil Municipal :

- **approuve** les termes de la convention ;
 - **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment la convention, et d'en faire appliquer les termes ;
 - **inscrit** les dépenses au budget.
-

POINT N°6 N° 2018/10/6 – Révision de l'aménagement forestier : adoption du nouveau plan 2019-2038

La gestion de la forêt communale (entretien, coupes, régénération, etc.) est conduite suivant un plan d'aménagement forestier proposé par l'ONF, l'Office National des Forêt, accepté par la commune et validé par arrêté préfectoral fixant les objectifs de gestion et les fondements du plan d'action.

Le plan actuel, qui couvre la période 2004-2018 échoit à la fin de cette année. Afin d'assurer une continuité dans l'aménagement forestier, l'ONF a élaboré un nouveau plan pluriannuel qui couvre la période 2019-2038 et l'a proposé à la commune.

Les enjeux principaux du nouveau plan sont de poursuivre les objectifs de régénération du plan précédent, notamment sur les vieux peuplements de hêtres tout en assurant une régénération étalée sur les parcelles nouvellement classées, ceci aux fins de limiter l'impact paysager des coupes. Les peuplements d'épicéas, visibles sur les côtes surplombant le chemin de Saint-Paul, sont atteints par de petits coléoptères, les scolytes. La question de leur régénération sera examinée après un suivi attentif de leur état sanitaire.

L'approbation de ce plan, qui couvre les vingt prochaines années, vaut engagement à procéder aux actions nécessaires visant à maintenir la forêt communale dans un état de bon équilibre écologique, à assurer une bonne régénération des peuplements, idéalement par semis naturels et à garantir le bon état des parcelles forestières en accomplissant les travaux d'entretien adaptés.

.../...

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

- **prend acte** du contenu du plan de gestion, de ses lignes d'action et du bilan d'exploitation prévisionnel,
- **approuve** le nouveau plan d'aménagement forestier engageant la commune sur la période 2019-2038,
- **autorise** Monsieur le Maire ou son 1^{er} Adjoint, à signer tous les documents nécessaires à l'approbation de ce plan et à la conduite des actions liées.

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N°7 N° 2018/10/7 – Transfert de Personnel Compétence « insertion sociale et professionnelle » de la commune de Rombas à la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle

Par délibération en date du 13 décembre 2016, la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle a défini l'intérêt communautaire de la compétence action sociale. Celle-ci comprend désormais, en complément de la petite enfance, l'insertion sociale et professionnelle.

La mise en œuvre effective de la compétence par la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle est prévue pour le 1^{er} septembre 2018.

La compétence insertion sociale et professionnelle est notamment, matérialisée par l'existence de maisons de l'emploi sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle.

Le Carrefour Emploi de la Maison du Lien Social de la commune, est donc transféré à la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle à partir du 1^{er} septembre 2018.

Comme le prévoit, l'article L5211-4-1, I du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert d'une compétence d'une commune vers l'intercommunalité entraîne le transfert du personnel qui exerçait les missions au sein du service transféré.

Concernant le personnel totalement affecté à la mission dans la commune d'origine, il est transféré de plein droit à la Communauté de Communes. S'agissant du personnel partiellement affecté à la mission, deux options sont possibles.

La commune conserve le personnel, celui-ci est alors mis à disposition par la commune au service de l'EPCI pour exercer la mission transférée.

Le personnel peut également décider d'être transféré à l'EPCI et mis à disposition au service de la commune afin de réaliser la partie des missions non transférées.

Concernant la commune de Rombas le personnel étant totalement affecté, il convient de procéder à son transfert.

.../...

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal décide de :

- **transférer** le personnel communal qui exerce en totalité ses fonctions au sein de notre établissement et dont la compétence « Insertion Sociale et Professionnelle » est transférée à la communauté de communes,
- **modifier** le tableau des effectifs à la suite de ce transfert.

POINT N°8 N° 2018/10/8 – Adhésion de la commune de XONVILLE au SMIVU Fourrière du Jolibois

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 30 mai 2018, le conseil syndical a accepté l'adhésion de la commune de XONVILLE au SMIVU Fourrière du Jolibois.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **autorise** l'adhésion de la commune de XONVILLE au SMIVU Fourrière du Jolibois.

POINT N°9 N° 2018/10/9 – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) par la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle (CCPOM)

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies c,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges en date du 12 septembre 2018,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **approuve** le rapport adopté par la CLECT de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle (CCPOM) lors de sa réunion du 12 septembre 2018.

POINT N°10 N° 2018/10/10 – Motion au sujet de l'appel de Marseille pour les libertés locales

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la motion au sujet de l'appel de Marseille pour les libertés locales.

Il en donne lecture :

« Nous, élus de la République, unis dans la diversité de nos histoires et de nos sensibilités politiques, lançons aujourd'hui à Marseille un appel solennel pour les Libertés locales et constituons une association nous réunissant : les Territoires unis.

Au moment où les peuples grondent, partout en Europe, contre leurs classes dirigeantes, où la capacité du Gouvernement à réformer le pays est mise en doute par les Français, la République des territoires, elle, n'a toujours pas été tentée en France.

Tous les défis d'avenir de notre pays, qu'il s'agisse de la transition énergétique et écologique, de la recherche d'un nouveau modèle agricole ou encore de la réindustrialisation de notre pays par les Petites et Moyennes Entreprises (PME) et les Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI) supposent un puissant mouvement de décentralisation. C'est la force de tous nos voisins européens. C'est également au plus près du terrain, que se mène au quotidien, avec nos collectivités et nos associations, la bataille contre la pauvreté, l'accompagnement des personnes les plus vulnérables, notamment handicapées, ou encore l'accès au logement et à la culture.

Notre pays meurt à petits feux de son ultra-centralisation. Que l'on ne s'y trompe pas, nous sommes d'authentiques républicains attachés à l'unité de notre pays, à ses institutions, mais nous ne pouvons plus accepter la prise de pouvoir et le mépris de plus en plus flagrant d'une technocratie, enfermée dans ses certitudes et coupée de nos territoires et de nos vies.

L'avenir de la France ne peut se résumer à quelques métropoles. Comme le disait Gaston Defferre, « la France est dans nos villes, dans nos villages. Elle aspire à tenir sa place, à être considérée, à jouer son rôle, à choisir son destin. Il est injuste et dangereux de la maintenir sous le boisseau, de l'empêcher de s'exprimer, de décider pour elle-même ».

Au plus près du terrain, des élus locaux colmatent les fractures de notre pays, portent l'essentiel de l'innovation et de l'investissement public, maintiennent une qualité de vie et répondent avec toujours moins de moyens aux préoccupations quotidiennes de nos concitoyens. Le nombre inégalé de démissions de ces serviteurs désintéressés de notre pays doit aujourd'hui tous nous alerter. Il est temps d'entendre leur demande de considération et de faire cesser les causes de leur découragement.

Loin d'être une quelconque menace pour la République, la décentralisation en est une des chances. Ce qui la mine, c'est l'ultra-concentration parisienne, ce sont les promesses non tenues d'un Etat thrombosé, c'est l'impression que l'avis des territoires ne compte pas, que les élus locaux sont vaguement consultés mais jamais écoutés.

Loin d'être un risque pour l'égalité, la décentralisation en est au contraire l'un des vecteurs modernes. Comment croire qu'une application réglementaire égalitaire et sans nuance à des territoires si divers pourrait encore, comme jadis, être juste ?

Loin d'être un poids pour la performance de notre économie, la décentralisation est le modèle qui permet de rapprocher décisions et investissements des vrais besoins.

Loin d'être un boulet pour les finances publiques, la décentralisation est la condition de la réforme de l'Etat, en supprimant les doublons qui ralentissent le temps de l'action publique.

Nous, élus de la République, appelons à l'avènement d'une nouvelle étape de la décentralisation : **les libertés locales**.

Les libertés locales, c'est d'abord un Etat respectueux des collectivités territoriales et de ses élus. Nous ne sommes pas des opérateurs de l'Etat mais des élus du suffrage universel. Tous les leviers de transformation de la France reposent sur des compétences partagées Etat/collectivités (développement économique, transition écologique et énergétique, action sociale, mobilités, santé, éducation, numérique, formation, petite enfance...). Nous demandons un agenda partagé de réformes.

Les libertés locales, c'est le choix de l'innovation, du pragmatisme, et du bon sens, par la différenciation. C'est laisser les collectivités expérimenter. Pourquoi nos propositions pour coordonner les politiques de l'emploi, pour remettre à niveau les routes nationales ont-elles été balayées d'un revers de main ? La réforme constitutionnelle doit nous remettre sur le chemin de la République décentralisée.

Les libertés locales, c'est ensuite une concertation sincère entre l'Etat et les Collectivités. La Conférence nationale des territoires qui n'était qu'un lieu de concertation formelle où l'Etat et les collectivités locales constataient leurs désaccords, est un échec. Il faut désormais inventer l'outil efficace du dialogue et de la négociation.

Les libertés locales, c'est le respect par l'Etat de ses engagements contractuels et de sa signature : la remise en cause des contrats de plan Etat-Régions, le transfert de charges sur les Départements de près de 11 milliards d'euros sur les allocations individuelles de solidarité et les mineurs non accompagnés, l'avalanche de normes et de réglementations sur les communes doivent cesser.

Les libertés locales, c'est la participation équitable de l'Etat aux côtés des collectivités au redressement des comptes publics : d'ici 2022 les collectivités locales vont contribuer à un désendettement de la France à hauteur de 50 milliards, alors que l'Etat va accroître l'endettement du pays de 330 milliards d'euros. A quand la réforme de l'Etat ?

Les libertés locales, ce n'est pas l'affaire réservée des élus locaux, des Communes, des Départements et des Régions, elle est celle des citoyens, l'affaire de la France, de son avenir et de sa démocratie. C'est un mouvement de tous les territoires unis pour une République décentralisée ! »

Après en avoir délibéré, **par 24 voix « pour » et 2 abstentions**, le Conseil Municipal :

- **approuve** l'ensemble du contenu de la motion au sujet de l'appel de Marseille pour les libertés locales initiée par les Associations des Maires de France, des Départements de France et des Régions de France.

CULTURE ET SPORT

POINT N°11 N° 2018/10/11 – Subventions en faveur de l'Association Mieux Vivre dans sa Ville (AMVV) et de l'Association des Aviculteurs de Rombas

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **vote** le solde de subvention en faveur de l'AMVV d'un montant de 2 000 €,
- **attribue** une subvention complémentaire de 150 € en faveur des Aviculteurs de Rombas.

Communications du Maire

Rombas, le 12 octobre 2018

Le Maire,

Lionel FOURNIER



Rombas, le 15/10/2018
Transmis pour avis et approbation à :

Secrétaire de séance,

Monsieur TROTTMANN-SOSE Bastien